



Tableau 2

Taxe d'accise nette établie en dollars sur les véhicules énergivores (taxe écologique) et les climatiseurs automobiles pour l'exercice 2021-2022

Produit	2021-2022 (\$)
Véhicules énergivores	
Au moins 13 litres, mais moins de 14 litres aux 100 kilomètres	2 832 000
Au moins 14 litres, mais moins de 15 litres aux 100 kilomètres	2 356 000
Au moins 15 litres, mais moins de 16 litres aux 100 kilomètres	0
16 litres ou plus aux 100 kilomètres	0
Climatiseurs automobiles	132 857 000
Total	139 102 000

Remarques :

1. Tous les nombres sont arrondis au millier près. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement.
2. Les données sont en date du 5 décembre 2023 et peuvent être modifiées.
3. Tous les montants correspondent à la taxe d'accise établie, nette de tout remboursement approuvé (taxe établie - remboursements approuvés).
4. Les montants établis déclarés ici sont ceux perçus par l'Agence du revenu du Canada seulement et excluent les montants perçus par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Par conséquent, les montants déclarés ici ne seront pas harmonisés avec les autres publications du gouvernement du Canada qui contiennent les montants perçus par l'Agence et l'ASFC (p. ex., les comptes publics).
5. Les montants établis déclarés ici utilisent une source de données différente de celle utilisée pour les comptes publics et les états financiers vérifiés de l'Agence du revenu du Canada - Activités administrées par l'Agence. Par conséquent, les montants établis déclarés ici peuvent ne pas correspondre à ces publications.
6. Un zéro [0] indique que l'information a été supprimée pour des raisons de confidentialité. L'information supprimée comprend également des zéros valides.